

Prix littéraire de la Ville de Belfort

Statuts

Article 1

La Ville de Belfort, l'association Livres 90 et la Bibliothèque municipale de Belfort organisent un concours en vue d'attribuer le Prix littéraire de la Ville de Belfort. Ce prix sera proclamé au mois d'octobre de chaque année à l'occasion du Salon des auteurs, dans le cadre du Mois du Livre.

La cérémonie de remise du prix se déroulera au Centre de Congrès Atria de Belfort. Le prix sera attribué en public par Monsieur le maire de Belfort et/ou Madame l'adjointe à la culture, et en présence des membres du jury, du fondateur et de la présidente de l'association Livres 90.

Cette cérémonie désignera le lauréat et, le cas échéant, jusqu'à trois nominés.

Article 2 :

Pourront concourir au Prix littéraire de la Ville de Belfort les romans, nouvelles et récits édités ou imprimés entre le 1^{er} juin de l'année précédant le prix et le 31 mai de l'année du prix.

L'ouvrage devra être rédigé en langue française. Les livres traduits ne seront pas acceptés.

Aucun manuscrit ne sera accepté.

Les éditeurs ou auteurs devront faire parvenir trois exemplaires de leur(s) ouvrage(s) avant le 30 juin de l'année du prix, à la Bibliothèque Léon Deubel.

Article 3 :

Le jury pourra être composé d'un nombre différent de personnes suivant les années ; il comprendra deux membres de l'association Livres 90, un à deux membres de la bibliothèque municipale, des membres extérieurs et l'adjointe à la culture de la Ville de Belfort qui en sera la présidente.

L'ensemble des livres présentés sera offert à la Bibliothèque municipale de Belfort.

Article 4 :

La dotation du prix sera susceptible de varier d'une année à l'autre.

Article 5 :

Les auteurs qui figureront parmi les nominés s'engagent à participer au Salon des auteurs de la Grande Foire aux livres de l'Est de la France.

Article 6 :

Aucune justification de décision ne sera demandée aux membres du jury. Le jury est souverain et se réserve le droit de ne pas attribuer le prix au cas où aucune des œuvres candidates ne lui semblerait le mériter. Aucune réclamation contre les décisions du jury ne sera admise.

Article 7 :

Toute candidature implique l'acceptation totale du présent règlement.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Bibliothèque municipale de Belfort
Place du Forum
90000 BELFORT
bibliotheque@mairie-belfort.fr

LIVRES 90
Prix du livre de la ville de Belfort
BP 10213
90004 BELFORT Cédex